



CONVENTION DE PARTENARIAT « RECHERCHE D'INVESTISSEURS TOURISTIQUES » 2022 - 2023

PREAMBULE

En charge de la politique touristique départementale, Creuse Tourisme accompagne les porteurs de projet et les territoires dans le développement et la qualification de l'offre touristique, notamment au niveau de l'hébergement.

En partenariat avec la CCI de la Creuse et les EPCI, Creuse Tourisme propose d'engager une démarche pro-active de prospection et de recherche d'investisseurs touristiques afin de répondre aux problématiques de reprise (hôtellerie, meublés, chambres d'hôtes, campings, ...) et d'attirer de nouveaux opérateurs en phase avec les valeurs de la destination Creuse (zenitude, ressourcement, dépaysement, bien-être, écotourisme, slow tourisme, itinérance, ...).

LES PARTENAIRES DE L'OPERATION :

En tant que pilote et coordinateur du dispositif :

- Creuse Tourisme

En tant qu'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) situés en Creuse et partenaire technique et financier :

- Communauté d'agglomération du Grand Guéret,
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- Communauté de Communes du Pays Dunois,
- Communauté de Communes Creuse Confluence,
- Communauté de Communes Bénévent / Grand Bourg
- Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche
- Communauté de Communes Pays Sostranien

En tant que partenaire technique :

- La CCI de la Creuse

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation de la démarche pour lesquelles les parties décident de collaborer en vue de réaliser l'objectif commun suivant :

« Mettre à disposition des collectivités territoriales partenaires un dispositif visant à promouvoir des opportunités touristiques à l'échelle nationale et à proposer des solutions adaptées et les plus complètes possibles aux porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par un investissement dans le département de la Creuse. »

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagement de Creuse Tourisme sur le plan de la promotion des opportunités

a) Creuse Tourisme et la CCI de la Creuse s'engagent à constituer une base de données recensant les opportunités touristiques sur l'ensemble de son territoire de compétences, plus particulièrement sur les territoires des EPCI partenaires, à partir des informations transmises par les EPCI :

- Les hôtels à reprendre
- Les campings à reprendre
- Les terrains à vocation touristique et de loisirs
- Les sites à réhabiliter à usage potentiellement touristique : monuments historiques, châteaux, domaines, etc...
- Les gîtes et chambres d'hôtes
- plus globalement les projets de territoires ayant une dominante tourisme/loisirs et sur lesquels Creuse Tourisme pourrait s'appuyer pour promouvoir des opportunités d'investissement auprès des opérateurs.

b) Creuse Tourisme et la CCI s'engagent à rendre accessible cette base de données par tout moyen afin qu'elle soit accessible aux porteurs de projets (via notamment le site pro www.pro.tourisme-creuse.com ou le site des CCI www.transentreprise.com).

Des médias partenaires de Creuse Tourisme pourront également diffuser les opportunités à l'échelle nationale ou internationale pour élargir la visibilité auprès d'un potentiel d'investisseurs qualifiés.

A ce titre, le portail online de son prestataire extérieur sera un point de promotion important dans le cadre du contrat de prospection avec ce prestataire.

2.2 Engagements de Creuse Tourisme sur le plan du traitement des projets touristiques

Creuse Tourisme et ses partenaires institutionnels s'engagent à donner suite à toute demande de porteurs de projets, dans un délai raisonnable à compter de sa date de réception par :

- a) La requalification lors d'un échange téléphonique de la demande (cahier des charges du projet)
- b) L'édition et la diffusion d'une sélection d'opportunités touristiques disponibles sur le territoire (sur la base des opportunités fournies par chacun des partenaires de la convention)
- c) L'orientation vers le ou les partenaires adhérents à la convention
- d) Le suivi des porteurs de projets en appui des partenaires de la convention dans une logique de partage d'expertise et d'argumentaires et afin de favoriser l'aboutissement d'un projet touristique sur le territoire.

2.3 Engagement des EPCI partenaires.

Les EPCI partenaires s'engagent :

a) A transmettre à Creuse Tourisme leurs opportunités ou leurs annonces à usage touristique ou de loisirs (hôtels, campings, parcs de loisirs indoor ou outdoor, terrain, appel à projets, etc...)

Les annonces devront correspondre aux exigences et critères fournis par Creuse Tourisme sur les bases d'une fiche de présentation type

b) A mettre à jour régulièrement et directement les éléments constitutifs de ces offres.

c) A autoriser Creuse Tourisme et la CCI à promouvoir les opportunités sur le plan national et à diffuser des opportunités à des prospects potentiels ou à des porteurs de projets pré-qualifiés susceptibles d'investir dans la Creuse.

d) A informer Creuse Tourisme de toute concrétisation concernant une offre présentée via le dispositif proposé par Creuse Tourisme dans cette convention de partenariat.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Creuse Tourisme est maître d'ouvrage du dispositif de promotion des opportunités auprès des porteurs de projets touristique avec l'apport d'un prestataire extérieur qui sera choisi conjointement (suite à consultation) par les partenaires de l'opération et avec lequel sera passé le contrat de prestations.

Promotion des opportunités

Creuse Tourisme met en place un partenariat en matière de prospection offensive d'investisseurs touristiques avec le prestataire extérieur. L'objectif est de rendre visible la destination Creuse et ses opportunités auprès des porteurs de projets à l'échelle nationale et européenne.

Dans ce cadre, Creuse Tourisme proposera aux adhérents de la convention de partenariat de diffuser gratuitement les opportunités via les outils de ce prestataire tout au long de son partenariat. Par ce biais, les partenaires de la convention pourront profiter d'une force de prospection supplémentaire pour identifier de nouveaux porteurs de projets d'investissement.

En plus d'une publication online sur le site pro de Creuse Tourisme, les adhérents pourront profiter des outils et actions de communication et de prospection proposés par le prestataire retenu (portail web, tracking, envoi de newsletter auprès de ses bases investisseuses, salons, etc...)

Traitement des projets

L'ensemble des demandes initiées via le dispositif de promotion organisé par Creuse Tourisme et exposé dans cette convention seront traités par Creuse Tourisme et la CCI et relayés prioritairement vers les EPCI partenaires de la convention

Chaque EPCI partenaire aura la possibilité de se positionner ou non sur un projet et pourra gérer ses relations et négocier avec les porteurs de projets identifiés par le dispositif.

Chaque EPCI partenaire devra néanmoins tenir informé Creuse Tourisme des contacts avec les porteurs de projets tout au long de l'avancée des projets.

Si toutefois, un projet ne pouvait être accueilli sur aucun des 6 EPCI partenaires par manque d'offres correspondant à la recherche, Creuse Tourisme et la CCI pourront solliciter d'autres EPCI non-partenaires.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le coût de la mission confiée au prestataire extérieur est réparti entre Creuse Tourisme et les EPCI partenaires selon les bases suivantes (budget prévisionnel maximum de 60 000€ TTC pour 2 ans) :

- Creuse Tourisme : 50% (15 000€ /an) soit 30 000€ (maximum) sur 2ans
- 6 EPCI partenaires : 50% (2 150€ /an/EPCI) soit 4 300€ (maximum) sur 2 ans

Outre le coût de la mission confiée au prestataire extérieur, Creuse Tourisme et la CCI mettent à disposition des ressources humaines afin d'animer et de coordonner le dispositif, Creuse Tourisme assurant notamment l'interface entre le prestataire, les partenaires et les porteurs de projet.

Le contrat sera passé entre Creuse Tourisme et le prestataire retenu. Creuse Tourisme facturera chaque EPCI partenaire en fonction de sa quote-part.

L'appel à participation financière sera adressé par Creuse Tourisme à chaque EPCI en début d'année 2022 et 2023 et au plus tard avant le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les différents partenaires s'engagent à conserver les informations sur les porteurs de projets confidentielles. Elles ne sont pas diffusables à des tiers. Les informations ne peuvent pas être partagées, échangées, reproduites ou rediffusées au-delà du réseau des partenaires de la convention Creuse Tourisme et la CCI s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des informations relatives à un projet et son avancement avec un partenaire adhérent à la convention.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA MISSION AVEC LE PRESTATAIRE

Un reporting des actions sera assuré par le prestataire auprès de Creuse Tourisme qui transmettra les éléments d'information aux partenaires (fonctionnement, contacts, résultats obtenus, possibilités d'amélioration du dispositif de promotion, ...).

Un point intermédiaire à mi-parcours pourra être organisé avec le prestataire sous forme de réunion en présentiel ou en visio.

Un bilan complet sera réalisé à l'issue de la fin de la mission.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature par les différentes parties.

Un préavis de 6 mois doit être respecté par l'ensemble des partenaires adhérents en cas de sortie anticipée.

La présente convention de partenariat est proposée par Creuse Tourisme qui se réserve la possibilité de la modifier si nécessaire après en avoir prévenu ses différents partenaires.

Tout adhérent souhaitant mettre fin à ce partenariat doit le stipuler par écrit à Creuse Tourisme.

Fait à Guéret, le 22 novembre 2021, en 3 exemplaires

Pour Creuse Tourisme, la présidente, Catherine Defemme

Pour la CCI de la Creuse, le président, Jean François Tixier

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, le président, Sylvain Gaudy